

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2023_242

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

ADHESION DE LA VILLE DE
RIORGES A AUVERGNE
RHONE-ALPES SPECTACLE
VIVANT

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **31 mai 2023** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 1^{er} juin 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Christian SEON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHUNEMMAN Vincent MOISSONNIER Catherine REMY-MENU	Nathalie TISSIER-MICHAUD Daniel CORRE Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230531-DCM_2023_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 01/06/2023

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE
ADHÉSION DE LA VILLE DE RIORGES
À AUVERGNE RHONE-ALPES SPECTACLE VIVANT

Michelle Bouchet, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Auvergne-Rhône-Alpes, Spectacle Vivant est un pôle d'accompagnement, d'échanges et de ressources pour les acteurs de la région, engagé dans le développement et la facilitation d'initiatives artistiques et culturelles, essentiellement dans le spectacle vivant.

Auvergne-Rhône-Alpes, Spectacle Vivant, association Loi 1901, est structurée en 6 collèges représentant l'ensemble des acteurs et actrices du spectacle vivant en région.

- Collège 1 : Au titre des réseaux et organisations professionnelles
- Collège 2 : Au titre du secteur de l'enseignement et de l'éducation artistique
- Collège 3 : Au titre des organismes et acteurs publics territoriaux
- Collège 4 : Au titre des autres organismes intersectoriels
- Collège 5 : Au titre des structures acteurs et actrices artistiques et culturel·les « personnes morales »
- Collège 6 : Au titre des acteurs et actrices artistiques et culturel·les « personnes physiques »

Les missions d'Auvergne Rhône-Alpes Spectacle vivant s'articulent autour de 4 grands axes :

- 1) Être un centre de ressources pour les professionnel·les du spectacle vivant
- 2) Accompagner les entreprises & les acteur·rices culturels
- 3) Accompagner le développement culturel des territoires
- 4) Accompagner les dynamiques régionales

Afin de conduire une action culturelle cohérente, ancrée dans l'actualité et la réalité du secteur professionnel, la ville de Riorges a souhaité rejoindre Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant en 2022 pour bénéficier d'une information régulière et du partage d'expérience.

Considérant que la ville de Riorges souhaite s'inscrire dans le collège 3, au titre des organismes et acteurs publics territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) approuve l'adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant ;

2°) dit que la cotisation annuelle est fixée à 30 € ;

3°) autorise Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion ;

4°) dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Riorges, le 5 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Christian SEON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN